



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****178^e session**

Genève, 25-28 juin 2019

Point 19.22 de l'ordre du jour provisoire

**État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU
ou d'amendements à des RTM ONU existants :
Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles
de conduite au niveau mondial****Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU
sur les émissions en conditions réelles de conduite
au niveau mondial****Communication des représentants de l'Union européenne,
du Japon et de la République de Corée***

Le texte ci-après est une révision du document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51 établie par le secrétariat pour tenir compte de la modification de la durée du mandat décidée lors de la soixante-dix-huitième session du GRPE, tenue en janvier 2019 (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/78, par. 24).

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Mandat et objectifs

1. Le principal objectif de la présente proposition, qui s'inscrit dans le cadre de l'Accord de 1998, est de demander l'autorisation de confier l'élaboration d'un nouveau RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial à un groupe de travail informel qui travaillerait sous l'égide du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) et dont l'objectif serait le suivant :

Élaborer une méthode à suivre pour vérifier les performances des véhicules particuliers et utilitaires légers en ce qui concerne leurs émissions en conditions réelles de conduite (RDE) sur la base de conditions de circulation et de conditions limites harmonisées au niveau mondial.

II. Introduction

2. L'Union européenne a mis au point une nouvelle procédure d'essai relative aux émissions en conditions réelles de conduite (la « procédure RDE »). La procédure RDE a été introduite dans trois actes réglementaires entre 2015 et 2017. On trouvera un texte de synthèse sur cette procédure dans l'annexe IIIA du Règlement (UE) 2017/1151 (accessible par le lien suivant : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:02017R1151-20170727>). La dernière étape de la procédure RDE, « conformité en service » (RDE4), fait actuellement l'objet d'un examen réglementaire.

3. L'Union européenne a proposé que l'annexe portant sur les RDE (c'est-à-dire l'ensemble de l'annexe IIIA du Règlement (UE) 2017/1151) soit ajoutée au Recueil des Règlements techniques mondiaux (RTM) ONU admissibles au titre de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/2018/79).

4. Le Japon a lui aussi proposé que sa propre version de la procédure RDE soit ajoutée au Recueil des règlements techniques mondiaux (RTM) ONU admissibles au titre de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/2018/81).

5. Plusieurs Parties contractantes ont déjà adopté, ou prévoient d'adopter, des procédures d'essai RDE.

6. Il convient donc d'envisager d'harmoniser les approches et de travailler à l'élaboration d'un règlement technique mondial. La méthode à élaborer devra tenir compte des conditions de circulation et des conditions limites dans les différentes Parties contractantes.

7. Pour élaborer une proposition de règlement technique mondial, il sera nécessaire de créer un groupe de travail informel.

III. Domaines d'activité

8. Les travaux du groupe seraient axés sur les activités ci-après.

A. **Élaboration d'un projet de rapport de synthèse sur la procédure relative aux émissions en conditions réelles de conduite (RDE) au niveau mondial**

9. Les activités ayant débuté en 2011, l'état d'avancement des procédures d'essai RDE dans l'UE est très satisfaisant, grâce en particulier aux activités menées en 2017 pour améliorer la procédure et les méthodes d'évaluation. Il convient donc que le groupe de travail informel s'appuie sur les travaux déjà accomplis et l'expérience acquise dans l'élaboration de la procédure RDE.

10. De même, il convient de tenir compte de l'expérience acquise à cet égard par d'autres Parties contractantes qui ont élaboré ou étudient la possibilité d'élaborer des procédures d'essai RDE.

11. Le groupe de travail informel des émissions en conditions réelles de conduite établira un premier projet de RTM ONU en se fondant sur les règles en vigueur, l'expérience acquise dans le cadre des travaux sur les procédures d'essai RDE ainsi que les nouvelles connaissances et informations fournies par les Parties contractantes.

B. Examen du projet de rapport de synthèse

12. L'examen du projet de rapport de synthèse sera mené de manière à remplir les objectifs suivants :

- a) Déterminer les domaines dans lesquels d'autres améliorations techniques sont nécessaires en mettant l'accent sur les méthodes de vérification ;
- b) Étudier les domaines qui doivent être examinés à la lumière des besoins régionaux, en tenant particulièrement compte des régions qui suivent déjà la procédure RDE ;
- c) Étudier la possibilité que d'autres questions soient examinées dans le cadre d'une deuxième phase du projet.

C. Mise au point de la version définitive du projet de RTM ONU sur les RDE

13. La première étape des travaux s'achèvera par l'élaboration d'un projet de procédure relative aux RDE au niveau mondial.

14. Les conclusions et recommandations initiales seront rassemblées dans un rapport unique qui contiendra le premier projet de RTM ONU sur les RDE au niveau mondial, à présenter au GRPE en janvier 2019. Il est prévu que le projet final de RTM ONU soit soumis au GRPE en mai 2019.

IV. Règlements existants

15. Le Règlement ONU n° 83 et le RTM ONU n° 15 contiennent des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne les émissions de polluants selon les exigences du moteur et/ou en matière de carburant. Toutefois, ces règlements ONU ne contiennent pas de dispositions relatives au contrôle des émissions de polluants en conditions réelles de conduite.

V. Calendrier

16. Les dates proposées dans le calendrier ci-après ne sont pas définitives. Ce programme sera régulièrement revu et actualisé afin de tenir compte de sa faisabilité et de l'état d'avancement des activités :

- 1) **Juin 2018** : Autorisation par l'AC.3 de l'élaboration d'un RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite ;
- 2) **Septembre 2018-février 2020** : Réunions du groupe de travail informel ;
- 3) **Janvier 2020** : Projet de RTM ONU disponible sous forme de document informel et orientations du GRPE sur toutes les questions restées en suspens ;
- 4) **Janvier 2020-mars 2020** : Derniers travaux de rédaction du texte du RTM ONU ;
- 5) **Mars 2020** : Transmission par le groupe de travail informel des émissions en conditions réelles de conduite d'un projet de RTM ONU en tant que document de travail pour examen à la session du GRPE de juin 2020 ;
- 6) **Avril à mai 2020** : Possibilité de soumettre les dernières corrections en tant que documents informels ;

- 7) **Juin 2020** : Discussion finale et approbation du projet de RTM ONU par le GRPE ; examen de la nécessité de prolonger le mandat du groupe de travail informel des émissions en conditions réelles de conduite pour qu'il puisse travailler sur d'autres points ;
 - 8) Transmission du projet de RTM ONU en tant que document de travail, douze semaines avant la session de novembre 2020 de l'AC.3, en visant l'approbation par l'AC.3 du projet de RTM ONU sur la base d'un document de travail du GRPE à la même session.
-